

# **ECOLE ELEMENTAIRE VICTOR SEGOFFIN - CORRON SAC**

[mairie.corronsac@wanadoo.fr](mailto:mairie.corronsac@wanadoo.fr) - 05.61.81.91.70

**Tel. cantine et garderie : 05.61.81.88.08**

(entre 7h30 & 8h45 ou entre 12h & 14h ou entre 16h30 & 18h30)

## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR – TRANSPORT SCOLAIRE ANNÉE SCOLAIRE 2019/2020**

### **1-FONCTIONNEMENT**

- Il est géré et pris en charge sur le plan financier par le Conseil Départemental.
- Une carte de transport, délivrée par le Conseil Départemental, devra obligatoirement être retirée au secrétariat de la Mairie de votre domicile la semaine de la rentrée scolaire, pour pouvoir être présentée au conducteur.
- Une personne habilitée par la municipalité, conformément à la réglementation, assure l'accompagnement lors du transport entre les deux communes.
- Dans le cadre de notre R.P.I. (regroupement pédagogique intercommunal) entre la commune de CORRON SAC et celle de MONTBRUN-LAURAGAIS, le ramassage scolaire achemine les enfants d'une commune vers l'autre le matin et le soir. Votre enfant doit être amené à l'entrée de l'école de la commune où vous vivez pour prendre ce transport.
- Les horaires et l'heure de ramassage sont précisés à chaque rentrée en fonction des rythmes scolaires.

### **2-SÉCURITÉ**

- Les enfants doivent garder la ceinture de sécurité attachée pendant tout le trajet et la défaire à l'arrêt de l'autocar.
- Il est interdit aux enfants de se lever ou de chahuter pendant les trajets.
- Les enfants doivent impérativement monter à l'avant de l'autocar.
- Les enfants doivent attendre l'autocar au point d'arrêt prévu.
- Les enfants doivent respecter le personnel communal.

Ces règles sont rappelées sur le titre de transports et devront être respectées.

### **3-DÉPART-ARRIVÉE du BUS**

- Le matin, les parents devront attendre le départ du bus.
- Si les parents ou les personnes habilitées ne sont pas présentes le soir à l'arrêt du bus, l'enfant sera pris en charge par la garderie pour sa sécurité, et cette prestation sera alors facturée à la famille. (En aucun cas, les enfants de moins de 6 ans ne seront autorisés à regagner leur domicile seuls).

### **4- DISCIPLINE et SANCTIONS**

Toute indiscipline ou dégradation sera consignée par écrit selon les modalités définies sur la fiche  
« DISCIPLINE et SANCTIONS »

**LES PARENTS DÉCLARENT AVOIR PRIS CONNAISSANCE DE CE RÈGLEMENT  
ET S'Y CONFORMER.**

**Ce règlement est téléchargeable sur le site de la commune**

<http://www.corronsac.fr>